PROVINCE DE OUÉBEC MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MASKINONGÉ

PROCÈS-VERBAL 2021-03-10

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de Maskinongé, tenue en vidéoconférence, le dixième jour du mois de mars deux mille vingt et un (2021-03-10), à dix-neuf heures trente (19 h 30).

À laquelle sont présents :

M. Robert Lalonde, préfet et maire de Saint-Léon-le-Grand;

Mmes Barbara Paillé, préfète suppléante et mairesse

de Sainte-Angèle-de-Prémont;

Josée Magny, mairesse de Saint-Mathieu-du-Parc;

MM. Roger Michaud, maire de Maskinongé;

> Paul Carbonneau, maire d'Yamachiche; Michel Lemay, maire de Saint-Barnabé; Jean-Yves St-Arnaud, maire de Saint-Sévère :

Martin Laterreur, conseiller de Saint-Léon-le-Grand;

Réjean Carle, maire de Sainte-Ursule; François Gagnon, maire de Saint-Justin;

Réal Normandin, maire de Saint-Édouard-de-Maskinongé;

Claude Frappier, maire de Saint-Paulin;

Michel Bourassa, maire de Saint-Alexis-des-Monts; Robert Gauthier, maire de Saint-Élie-de-Caxton;

Claude Boulanger, maire de Charette;

Pierre Désaulniers, maire de Saint-Boniface ; (arrive à 19 h 50)

Robert Landry, maire de Saint-Étienne-des-Grès;

Absences:

Yvon Deshaies, maire de Louiseville ;

Les membres présents forment le quorum.

Également présents :

Pascale Plante, directrice générale et secrétaire-trésorière ; **Mmes**

Karine Lacasse, coordonnatrice du Service d'aménagement et de

développement du territoire;

Élaine Giguère, greffière de la MRC et de la Cour municipale régionale ;

M. Sébastien Langevin, coordonnateur du Service des communications ;

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à dix-neuf heures trente-cinq minutes (19 h 35), sous la présidence de monsieur Robert Lalonde, préfet.

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Proposition de Réjean Carle, maire de Sainte-Ursule, Appuyée par Michel Bourassa, maire de Saint-Alexis-des-Monts;

68/03/2021

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé adopte l'ordre du jour, tel que déposé.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

ADMINISTRATION

Procès-verbaux

- Ratification des décisions inscrites au procès-verbal du comité administratif du 4 février 2021

69/03/2021 Proposition de Barbara Paillé, mairesse de Sainte-Angèle-de-Prémont, Appuyée par Roger Michaud, maire de Maskinongé;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé ratifie le procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif, tenue le 4 février 2021, tel que rédigé, chacun des membres du conseil en ayant reçu une copie.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

- Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du 10 février 2021

70/03/2021

Proposition de Réal Normandin, maire de Saint-Édouard-de-Maskinongé, Appuyée par Robert Gauthier, maire de Saint-Élie-de-Caxton;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue le 10 février 2021, tel que rédigé, chacun des membres du conseil en ayant reçu une copie.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

Correspondance

71/03/2021

Proposition de Paul Carbonneau, maire d'Yamachiche, Appuyée par François Gagnon, maire de Saint-Justin;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé accepte la liste de la correspondance, telle que déposée;

QUE ladite liste soit versée en annexe du présent procès-verbal, pour en faire partie intégrante.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

APPROBATION DES COMPTES SOUMIS

Comptes déposés en mars 2021

- Liste de déboursés directs effectués :

➤ Le 12 février 2021, paiement par Transit #T114 d'un montant de 11 250,00 \$

- ► le 15 février 2021, paiements par Transphere #\$10368 à #\$10369 d'un montant de 221 569,86 \$;
- ► le 8 février 2021, paiements par AccesD Affaires #3426 à #3435, d'un montant de 12 730,43 \$;
- ➤ le 1^{er} février 2021, paiement par AccesD Affaires #3436, d'un montant de 12 426,50 \$;
- ► le 8 février 2021, paiements par AccesD Affaires #3437 à #3439, d'un montant de 45 433,53 \$;
- le 9 février 2021, paiement par AccesD Affaires #3440, d'un montant de 16 380,56 \$;
- ➤ 10 février 2021, paiements par AccesD Affaires #3441 et #3442, d'un montant de 663,01 \$
- ➤ 19 février 2021, paiements par AccesD Affaires #3443 et #3455, d'un montant de 6 978,63 \$;
- le 18 février 2021, paiement par AccesD Affaires #3456, d'un montant de 6 529,08 \$;
- ➤ le 19 février 2021, paiement par AccesD Affaires #3457, d'un montant de 23 445,11 \$;
- ▶ le 1^{er} mars 2021, paiements par AccesD Affaires # 3458 à # 3460, d'un montant de 42 075,76 \$;
- ➤ le 11 février 2021, paiements par chèques #25496 à #25499, d'un montant de 61 061,77 \$;
- le 11 février 2021, paiements par chèques #25500 à #25504, d'un montant de 598,48 \$;
- le 16 février 2021, paiements par chèques #25505 à #25507, d'un montant de 458,74 \$;
- le 1er mars 2021, paiement par chèque #25508, d'un montant de 1 524,20 \$;
- Liste des comptes à payer le 10 mars 2021, paiements par chèques #25509 à #25544, d'un montant de 322 993,89\$;
- Liste des comptes à payer le 10 mars 2021, paiement par Transphere #S10370 à #S10403, d'un montant de 503 881,88 \$;

Comptes totalisant la somme d'un million deux cent quatre-vingt-dix mille un dollar et quarante-trois cents (1 290 001,43 \$);

72/03/2021 Proposition de Jean-Yves St-Arnaud, maire de Saint-Sévère, Appuyée par Réal Normandin, maire de Saint-Édouard-de-Maskinongé;

QUE le conseil de la MRC de Maskinongé approuve au 10 mars 2021, les comptes

soumis de la MRC de Maskinongé, totalisant la somme d'un million deux cent quatre-vingt-dix mille un dollar et quarante-trois cents (1 290 001,43 \$);

QUE les paiements en soient ratifiés et autorisés.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

GESTION FINANCIÈRE

Assurances générales

Objet : Assurances générales avec la Mutuelle des municipalités du Québec

N/D: 208 et 306.01

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution numéro 413/12/03 adoptée le 10 décembre 2003, la MRC de Maskinongé est membre de la Mutuelle des municipalités du Québec, aux fins de transiger ses affaires d'assurance avec cette mutuelle ;

CONSIDÉRANT le mandat reçu des municipalités locales du territoire, pour un regroupement d'assurance des pompiers volontaires ;

CONSIDÉRANT QUE la police d'assurance générale de la MRC de Maskinongé, incluant l'assurance pour les pompiers volontaires, vient à échéance le 15 mars 2021;

CONSIDÉRANT la proposition présentée par la Mutuelle des municipalités du Québec, en date du 5 février 2021, pour la période du 15 mars 2021 au 15 mars 2022;

POUR CES MOTIFS:

73/03/2021

Proposition de Réjean Carle, maire de Sainte-Ursule,

Appuyée par Réal Normandin, maire de Saint-Édouard-de-Maskinongé;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé accepte l'offre de renouvellement de la Mutuelle des municipalités du Québec, et renouvelle le contrat d'assurances générales de la MRC de Maskinongé, pour une prime de quarante-huit mille neuf cent soixante-dix dollars (48 970 \$), plus 9% de taxe provinciale, et ce, pour la période du 15 mars 2021 au 15 mars 2022;

Proposition acceptée à l'unanimité des membres présents ;

RÈGLEMENT NUMÉRO DEUX CENT QUATRE-VINGT (280-21)

TITRE RÈGLEMENT RELATIF AU REMBOURSEMENT DES DÉPENSES DES ÉLUS DE LA MRC DE MASKINONGÉ

N/D: 202

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q., c. T-11.001) prévoit que le conseil de la MRC peut, par règlement, établir un tarif applicable aux cas où des dépenses sont occasionnées pour le compte de la MRC, dans quels cas et selon quelles modalités ces dépenses peuvent être remboursées ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mettre à jour le *Règlement numéro 149-02* établissant un tarif applicable aux cas où des dépenses sont occasionnées pour le compte de la MRC de Maskinongé;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement relatif au remboursement des dépenses des élus de la MRC de Maskinongé a été déposé et mis à la disposition du public lors de la séance du conseil du 10 février 2021 et qu'un avis de motion a été donné à cette même date, conformément à l'article 445 du *Code municipal* (L.R.Q., c. C-27.1);

POUR CES MOTIFS:

74/03/2021

Proposition de Robert Landry, maire de Saint-Étienne-des-Grès, Appuyée par Martin Laterreur, conseiller de Saint-Léon-le-Grand;

et résolu unanimement que le présent règlement soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 ABROGATION

Le règlement adopté en vertu des présentes abroge et remplace le Règlement numéro 149-02 établissant un tarif applicable aux cas où des dépenses sont occasionnées pour le compte de la MRC de Maskinongé et tout autre résolution ou règlement incompatible avec le présent règlement.

ARTICLE 3 OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement établit le tarif applicable aux cas où des dépenses prévues par ce règlement sont occasionnées pour le compte de la MRC pour toute catégorie d'actes posés au Québec et dont le but n'est pas un déplacement hors du Québec et dans quels cas et selon quelles modalités ces dépenses peuvent être remboursées.

<u>ARTICLE 4</u> <u>AUTORISATION PRÉALABLE</u>

Le présent règlement n'exempte pas le membre du conseil municipal, autre que le préfet ou le membre du conseil que le préfet désigne pour le remplacer lorsqu'il lui est impossible de représenter la MRC, de recevoir du conseil ou du comité administratif, une autorisation préalable à poser l'acte duquel la dépense découle.

<u>ARTICLE 5</u> <u>DROIT AU REMBOURSEMENT</u>

L'élu aura droit au remboursement des sommes établies au présent règlement à l'égard de tout acte accompli ou de dépenses engagées alors que le membre du conseil représente la MRC ou alors qu'il participe à tout congrès, colloque ou autre événement tenu aux fins de fournir de l'information ou de la formation utile pour l'exercice de ses fonctions.

Toutefois, l'élu n'aura droit à aucun remboursement de dépense à l'égard des actes accomplis ou des dépenses engagées alors qu'il représente la MRC à l'occasion des travaux des organismes dont il est membre au sein de la MRC, d'un organisme mandataire de celle-ci ou d'un organisme supra municipal et, notamment à l'égard des actes accomplis ou des dépenses engagées à l'occasion d'une séance du conseil de la MRC, d'une réunion tenue en vue de préparer une telle séance et de tout comité rémunéré conformément au Règlement relatif au traitement des membres du conseil de la MRC de Maskinongé.

Malgré le paragraphe précédent, l'élu aura automatiquement droit, du seul fait de sa présence et lorsqu'un déplacement est requis, au remboursement de ses frais de déplacement pour chaque séance régulière ou spéciale du conseil de la MRC et pour chaque réunion de travail préparatoire à la séance du conseil, étant entendu que ces frais de déplacement sont calculés à partir du lieu de résidence de l'élu, située sur le territoire de la MRC, jusqu'au lieu où se tient la séance ou la réunion.

ARTICLE 6 DÉPENSES AUTORISÉES ET PIÈCES REQUISES

Tout élu dûment autorisé au préalable a droit au remboursement des dépenses selon le tarif établi comme suit :

Dépenses	Pièces requises	
Frais de déplacement pour l'utilisation d'un véhicule automobile : > 0,44 \$ / kilomètre parcouru	- Ordre du jour de la réunic pour laquelle le déplacement était nécessaire, le cas échéant	
	- Pièce justificative pour tout autre déplacement	
Frais de déplacement autres (autobus, train, avion, etc.)	Facture attestant la dépense ou reçu qui atteste son paiement	
Frais de stationnement	Reçu qui atteste son paiement	
Frais de repas	Sur présentation d'une pièce justificative	
Frais d'hébergement	Sur présentation d'une pièce justificative	
Autre dépense autorisée	Facture attestant la dépense ou reçu qui atteste son paiement	

Le présent règlement autorise le conseil de la MRC à modifier le présent tarif par résolution.

ARTICLE 7 DEMANDE DE REMBOURSEMENT

Pour réclamer le remboursement d'une dépense autorisée, l'élu devra présenter au directeur-général et secrétaire-trésorier le formulaire de remboursement de dépense joint à l'annexe A dûment complété et signé, auquel devront être jointes les pièces justificatives énumérées à l'article 6.

ARTICLE 8 APPLICATION DU RÈGLEMENT

Le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC est responsable de l'application du présent règlement.

ARTICLE 9 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

FAIT ET ADOPTÉ à la Municipalité régionale de comté de Maskinongé, ce 10 mars 2021.

/S/ Robert Lalonde, préfet

/S/ Pascale Plante, secrétaire-trésorière

Règlement d'emprunt

Objet : Modification du règlement d'emprunt numéro 250-16

N/D: 202

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 250-16 ordonnant des travaux de sept cent mille dollars (700 000 \$) et décrétant un emprunt de sept cent mille dollars (700 000 \$) à cette fin a été adopté par le conseil lors de la séance du 14 décembre 2016 ;

CONSIDÉRANT QU'UN règlement d'emprunt peut être modifié par résolution lorsque la modification ne change pas l'objet du règlement d'emprunt et qu'elle n'augmente pas la charge des contribuables ;

POUR CES MOTIFS:

75/03/2021 Proposition de Roger Michaud, maire de Maskinongé,

Appuyée par Barbara Paillé, mairesse de Sainte-Angèle-de-Prémont;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé remplace l'article 4 du règlement numéro 250-16 par le suivant :

Article 4 – Le conseil de la MRC de Maskinongé est autorisé à dépenser une somme de huit cent mille cent dollars (800 100 \$) pour les fins du présent règlement;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé remplace l'article 5 du règlement numéro 250-16 par le suivant :

Article 5 – Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de sept cent mille dollars (700 000 \$) sur une période de 20 ans et à affecter une somme de trois cent treize mille six cent dollars (313 600 \$) provenant du fonds général;

Proposition acceptée à l'unanimité des membres présents.

Règlements d'emprunts

Objet : Financement permanent des règlements d'emprunt numéro

250-16 et 256-18

Résultat de soumissions pour émissions de billets au montant

de 764 500 \$

N/D: 202 et 310.04

Soumissions pour l'émission de billet

Date d'ouverture	10 mars 2021	Nombre de	3
		soumissions	
Heure d'ouverture	10 h	Échéance moyenne	4 ans et 7 mois
Lieu d'ouverture	Ministère des		
	Finances du		
	Québec		
Montant	764 500 \$	Date d'émission	17 mars 2021

ATTENDU QUE la Municipalité régionale de comté de Maskinongé a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 17 mars 2021, au montant de sept cent soixante-quatre mille cinq cent dollars (764 500 \$);

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article ;

1- BANQUE ROYALE DU CANADA

32 600 \$	1.750000/	2022
·	1,75000%	2022
33 100 \$	1,75000%	2023
33 700 \$	1,75000%	2024
34 200 \$	1,75000%	2025
630 900 \$	1,75000%	2026

Prix: 100,00000 Coût réel: 1,75000%

2- CAISSE DESJARDINS DE L'OUEST DE LA MAURICIE

32 600 \$	1,77000%	2022
33 100 \$	1,77000%	2023
33 700 \$	1,77000%	2024
34 200 \$	1,77000%	2025
630 900 \$	1,77000%	2026

Prix: 100,00000 Coût réel: 1,77000

3- FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

32 600 \$	0,60000%	2022
33 100 \$	0,75000%	2023
33 700 \$	1,00000%	2024
34 200 \$	1,30000%	2025
630 900 \$	1,55000%	2026

Prix: 98,65100 Coût réel: 1,80898%

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme **BANQUE ROYALE DU CANADA** est la plus avantageuse :

POUR CES MOTIFS:

76/03/2021 Proposition de François Gagnon, maire de Saint-Justin, Appuyée par Barbara Paillé, mairesse de Sainte-Angèle-de-Prémont;

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était reproduit au long ici ;

QUE la Municipalité régionale de comté de Maskinongé accepte l'offre qui lui est faite de **BANQUE ROYALE DU CANADA** pour son emprunt par billets en date du 17 mars 2021 au montant de sept cent soixante-quatre mille cinq cent dollars (764 500 \$) effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 256-18 et 250-16. Ces billets sont émis au prix de 100,0000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans ;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci ;

Proposition acceptée à l'unanimité des membres présents.

Règlements d'emprunts

Objet : Financement permanent des règlements d'emprunt numéro 250-16 et 256-18

Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 764 500 \$ qui sera réalisé le 17 mars 2021

N/D: 202 et 310.04

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité régionale de comté de Maskinongé souhaite emprunter par billets pour un montant total de 764 500 \$ qui sera réalisé le 17 mars 2021, réparti comme suit :

Règlements d'emprunt #	Pour un montant de \$
256-18	278 500 \$
250-16	486 000 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence ;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 256-18 et 250-16, la Municipalité régionale de comté de Maskinongé souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements ;

POUR CES MOTIFS:

77/03/2021 Proposition de Martin Laterreur, conseiller de Saint-Léon-le-Grand, Appuyée par Réal Normandin, maire de Saint-Édouard-de-Maskinongé;

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. Les billets seront datés du 17 mars 2021 ;

- 2. Les intérêts seront payables semi-annuellement, le 17 mars et le 17 septembre de chaque année ;
- 3. Les billets seront signés par le maire et la secrétaire-trésorière ;
- 4. Les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2022.	32 600 \$	
2023.	33 100 \$	
2024.	33 700 \$	
2025.	34 200 \$	
2026.	34 700 \$	(à payer en 2026)
2026.	596 200 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2027 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 256-18 et 250-16 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq** (5) **ans** (à compter du 17 mars 2021), au lieu du terme prescrit pour les dits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

Proposition acceptée à l'unanimité des membres présents.

Ententes avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

Objet : Unité régionale de loisir et sport de la Mauricie /

Ressources partagées en loisirs

N/D: 304

CONSIDÉRANT la signature du protocole d'entente avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour le projet de mise en commun de ressources partagées en loisirs ;

CONSIDÉRANT QUE l'Unité régionale de loisir et sport de la Mauricie (URLS) était notre partenaire pour la mise en commun d'activités et de services dans le milieu municipal, dans le cadre d'un protocole d'entente signé le 9 avril 2019;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Maskinongé a mis fin au protocole d'entente à cause des répercussions de la première vague de la pandémie de la COVID-19 sur les loisirs municipaux (Référence : résolution 267/10/2020) ;

CONSIDÉRANT la demande faite au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour la prolongation de l'entente de mise en commun de ressources partagées en loisirs, et ce, jusqu'au 30 septembre 2021;

POUR CES MOTIFS:

78/03/2021 Proposition de Martin Laterreur, conseiller de Saint-Léon-le-Grand, Appuyée par Réal Normandin, maire de Saint-Édouard-de-Maskinongé;

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante, comme s'il était reproduit au long ici ;

QUE le conseil de la MRC de Maskinongé autorise la signature d'un protocole

d'entente avec l'Unité régionale de loisir et sport de la Mauricie pour le partage de deux ressources en loisirs municipaux ;

QUE le conseil autorise le préfet et/ou la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la MRC de Maskinongé, tout document afférent à l'entente pour deux ressources partagées en loisirs ;

Proposition acceptée à l'unanimité des membres présents.

Monsieur Réjean Carle, maire de Sainte-Ursule mentionne qu'il n'est pas intervenu dans la décision ci-dessus puisqu'il siège au conseil d'administration de l'URLS.

Ententes avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

Objet : Corporation de développement communautaire / Acceptation du plan

d'action pour la sensibilisation et la prévention au cannabis

N/D: 307.06

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de Maskinongé avait donné le mandat au comité local de développement social (CLDS) de préparer un plan d'action pour la sensibilisation et la prévention au cannabis (Référence : résolution numéro 99/04/19) ;

CONSIDÉRANT la présentation et le dépôt du plan d'action par le comité prévention cannabis ;

POUR CES MOTIFS:

79/03/2021 Proposition de Réjean Carle, maire de Sainte-Ursule, Appuyée par Paul Carbonneau, maire d'Yamachiche;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé accepte le plan d'action pour la sensibilisation et la prévention au cannabis déposé par le comité prévention cannabis dans le cadre de l'aide financière offerte par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour les besoins liés à la légalisation du cannabis ;

Proposition acceptée à l'unanimité des membres présents.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

CONFORMITÉ

Municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé Règlement de zonage Règlement numéro 2020-238

INTITULÉ : « Règlement numéro 2020-238 relatif à une modification au règlement de zonage numéro 2012-186 »

Date d'adoption 1er mars 2021 Date de transmission à la MRC 2 mars 2021

N/D: 1103.03

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la Municipalité régionale de comté de Maskinongé doit

se prononcer sur la conformité des amendements proposés par ledit règlement de la municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé ;

CONSIDÉRANT QUE le service d'aménagement et de développement du territoire a analysé le règlement numéro 2020-238 de la municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé par rapport aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC de Maskinongé;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement a pour objet de modifier le règlement de zonage afin d'introduire une précision quant à l'agrandissement d'un usage dérogatoire;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de Maskinongé estime que le règlement numéro 2020-238 ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Maskinongé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire ;

POUR CES MOTIFS:

80/03/2021

Proposition de Robert Gauthier, maire de Saint-Élie-de-Caxton, Appuyée par Martin Laterreur, conseiller de Saint-Léon-le-Grand;

QUE le conseil de la MRC de Maskinongé approuve le règlement numéro 2020-238, intitulé: « Règlement numéro 2020-238 relatif à une modification au règlement de zonage numéro 2012-186 » de la municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

QUE la secrétaire-trésorière émette le certificat de conformité suivant l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Proposition acceptée à l'unanimité des membres présents.

CONFORMITÉ

Municipalité de Sainte-Angèle-de-Prémont Règlement de zonage Règlement numéro 300-21

INTITULÉ : « Règlement numéro 300-21 modifiant le règlement de zonage # 276-16 modifié par # 291-19 et # 293-20 »

Date d'adoption 1^{er} mars 2021 Date de transmission à la MRC 3 mars 2021

N/D: 1103.03

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la Municipalité régionale de comté de Maskinongé doit se prononcer sur la conformité des amendements proposés par ledit règlement de la municipalité de Sainte-Angèle-de-Prémont ;

CONSIDÉRANT QUE le service d'aménagement et de développement du territoire a analysé le règlement numéro 300-21 de la municipalité de Sainte-Angèle-de-Prémont par rapport aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC de Maskinongé ;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement a pour objet de modifier des normes au niveau des ventes de garage, des chenils et des casse-croûtes ainsi que de modifier les limites des zones 301 I et 402 M dans le périmètre urbain de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de Maskinongé estime que le règlement numéro 300-21 ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Maskinongé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire ;

POUR CES MOTIFS:

81/03/2021

Proposition de Réal Normandin, maire de Saint-Édouard-de-Maskinongé, Appuyée par Michel Bourassa, maire de Saint-Alexis-des-Monts;

QUE le conseil de la MRC de Maskinongé approuve le règlement numéro 300-21, intitulé : « Règlement numéro 300-21 modifiant le règlement de zonage # 276-16 modifié par # 291-19 et # 293-20 » de la municipalité de Sainte-Angèle-de-Prémont conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

QUE la secrétaire-trésorière émette le certificat de conformité suivant l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Proposition acceptée à l'unanimité des membres présents.

RÉVISION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT

Objet : Officialisation du processus de révision du schéma d'aménagement

et de développement de la MRC de Maskinongé

N/D: 1103.01

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Maskinongé a été élaboré au début des années 2000 et que ce dernier est entré en vigueur le 12 novembre 2008 ;

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé a été modifié par 25 règlements depuis son adoption ;

CONSIDÉRANT QU'il y a plus de 20 ans qu'une réflexion régionale en matière d'aménagement du territoire ne s'est pas réalisée ;

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé a été élaboré de sorte à répondre aux enjeux et orientations de planification de l'époque et que ces derniers ne sont plus les mêmes à ce jour ;

CONSIDÉRANT QUE des consultations publiques ont été organisées sur l'ensemble des thématiques en aménagement et développement du territoire entre mars 2017 et novembre 2018 afin d'identifier les nouveaux enjeux du territoire ;

CONSIDÉRANT QUE, suite à ces consultations, un bilan du schéma d'aménagement et de développement révisé a été élaboré et adopté par le conseil des maires de la MRC en décembre 2018 ;

CONSIDÉRANT QUE la planification stratégique de la MRC de Maskinongé est en cours de révision ;

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement est l'outil privilégié pour concrétiser la vision du conseil émergeant de la planification stratégique régionale de la MRC :

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Maskinongé travaille actuellement sur un plan d'adaptation aux changements climatiques pour son territoire et que les mesures d'adaptation identifiées dans ledit plan seront intégrées dans le schéma d'aménagement et de développement de troisième génération ;

CONSIDÉRANT QUE le plan de développement de la zone agricole et agroforestière de la MRC de Maskinongé est en cours de révision et qu'il y a lieu d'harmoniser ce plan avec la révision du schéma ;

CONSIDÉRANT les nouvelles exigences gouvernementales relatives aux plans régionaux des milieux humides et hydriques;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC doit réviser son schéma d'aménagement aux cinq ans selon les articles 54 et 55 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE dans un délai de deux ans la MRC devra déposer un projet de règlement remplaçant son schéma d'aménagement conformément à l'article 56.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE la révision du schéma d'aménagement et de développement sera le dossier prioritaire du service d'aménagement et de développement de la MRC pour les prochaines années ;

POUR CES MOTIFS:

82/03/2021 Proposition de Réal Normandin, maire de Saint-Édouard-de-Maskinongé, Appuyée par Barbara Paillé, mairesse de Sainte-Angèle-de-Prémont ;

QUE le conseil de la MRC de Maskinongé lance officiellement la révision du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Maskinongé et d'en informer les acteurs concernés ;

QU'une copie certifiée de la résolution soit acheminée à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'aux organismes partenaires ;

Proposition acceptée à l'unanimité des membres présents.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET DU TERRITOIRE

Fonds Régions et Ruralité

Objet: Adoption des priorités d'intervention 2021

N/D: 305.01

CONSIDÉRANT l'entente intervenue entre le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et la MRC de Maskinongé, dans le cadre du Fonds Régions et Ruralité;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à ladite entente, la MRC doit établir et adopter ses priorités d'intervention, pour l'année 2021 ;

POUR CES MOTIFS:

83/03/2021 Proposition de monsieur Claude Boulanger, maire de Charette, Appuyée par Réal Normandin, maire de Saint-Édouard-de-Maskinongé;

QUE le Conseil adopte les priorités d'intervention de la MRC de Maskinongé, pour l'année 2021, dans le cadre du Fonds Régions et Ruralité (FRR), à savoir :

1- Services aux citoyens:

a- Élaboration et mise en œuvre des politiques de la MRC de Maskinongé;

2- Services aux municipalités :

- a- Soutien en expertise professionnelle ou pour établir des partages de services entre les municipalités ;
- b- Soutien à l'élaboration de projets structurants pour l'amélioration des milieux de vie, notamment auprès des municipalités dévitalisées reconnues ;

3- Développement économique :

- a- Soutien aux entreprises dans les secteurs priorisés soit l'agriculture, l'agroalimentaire, l'agroforestier, le manufacturier, le tourisme, les services aux entreprises et les services de proximité;
- b- Soutien aux jeunes entrepreneurs et à la relève entrepreneuriale ;
- c- Soutien aux entreprises d'économie sociale ;
- d- Soutien aux entreprises en expansion;

4- Développement du territoire :

- a- Mise en œuvre de projets en lien avec la planification stratégique de la MRC de Maskinongé via l'instance de concertation Vision Maskinongé;
- b- Soutien à l'attraction, d'accueil et la rétention des nouveaux arrivants ;
- c- Élaboration et mise en œuvre du Plan de Développement de la Zone Agricole et Agroforestière (PDZAA);

5- Aménagement du territoire :

a- Soutien au processus de révision du schéma d'aménagement.

Proposition acceptée à l'unanimité des membres présents.

Politique de soutien aux projets structurants

Objet: Recommandation de projets

N/D: 1406.02

CONSIDÉRANT l'entente relative au Fonds Régions et Ruralité (FRR) intervenue entre le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et la MRC de Maskinongé, en mars 2020;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 22 de ladite entente, la MRC de Maskinongé a adopté, par la résolution #137/05/2020, la *Politique de soutien aux projets structurants pour l'amélioration des milieux de vie (PSPS)*;

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport du projet suivant, à savoir :

Projet	Promoteur	Recommandation	Coût total
Améliorations	St-Élie-de-Caxton	25 200,00 \$	31 500,00 \$
scéniques au Garage			
de la Culture			
Total		25 200,00 \$	31 500,00 \$

POUR CES MOTIFS:

84/03/2021

Proposition de Robert Landry, maire de Saint-Étienne-des-Grès, Appuyée par Réal Normandin, maire de Saint-Édouard-de-Maskinongé;

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante, comme si elle était reproduite au long ici ;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé accepte le projet ci-dessus détaillé ;

QUE le préfet et/ou la directrice générale soient autorisés à signer, pour et nom de la MRC de Maskinongé, le protocole d'entente à intervenir entre la MRC de Maskinongé et les promoteurs, et que les versements soient autorisés conformément aux conditions déterminées au protocole d'entente ;

QUE l'agente de développement du territoire de la MRC de Maskinongé soit désignée responsable de l'application et de l'exécution du protocole d'entente de la *Politique de soutien aux projets structurants pour l'amélioration des milieux de vie* (*PSPS*).

Proposition acceptée à l'unanimité des membres présents.

Plan de développement de la zone agricole et agroforestière

Objet: Recommandation de projets

N/D: 1406.02

CONSIDÉRANT QU'un comité d'analyse a procédé à l'étude d'un projet déposé, dans le cadre du Plan de développement de la zone agricole et agroforestière (PDZAA);

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport de projet, à savoir :

Projet	Promoteur	Recommandation	Coût total
Cellules	Groupe Leader plus	6 100,00 \$	12 300,00 \$
entrepreneuriales			
agricole			
TOTAL		6 100,00 \$	12 300,00 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du comité d'analyse ;

POUR CES MOTIFS:

85/03/2021

Proposition de Martin Laterreur, conseiller de Saint-Léon-le-Grand, Appuyée par François Gagnon, maire de Saint-Justin;

QUE le conseil de la MRC de Maskinongé accepte le rapport du projet déposé dans le cadre du Plan de développement de la zone agricole et agroforestière (PDZAA) et la recommandation du comité d'analyse ;

QUE le préfet et la directrice générale soient autorisés à signer, pour et au nom de la MRC de Maskinongé, le protocole d'entente à intervenir entre la MRC de Maskinongé et les promoteurs, et que les versements soient autorisés conformément aux conditions déterminées aux protocoles d'entente;

QUE l'agente de développement du territoire du Service du développement économique et du territoire soit désignée responsable de l'application et de l'exécution du protocole d'entente du *Plan de développement de la zone agricole et agroforestière (PDZAA)*.

Proposition acceptée à l'unanimité des membres présents.

RESSOURCES HUMAINES

Ouvertures de postes / Accès entreprise Québec

Objet : Agent de développement et de suivi entreprise

Conseiller en développement agroalimentaire

N/D: 402.03

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la création du réseau Accès entreprise Québec, une convention d'aide financière intervenue entre le ministre de l'Économie et de l'Innovation, la ministre déléguée au Développement économique et régional et la MRC de Maskinongé a été signée le 11 février 2021 par le préfet Robert Lalonde (Référence : résolution #50/02/2021);

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la mise sur pied de ce nouveau réseau, la MRC de Maskinongé doit procéder à l'embauche d'au moins deux ressources à temps plein afin d'offrir des services qui répondent aux besoins des entreprises du milieu, et ce, pour la durée de la convention d'aide financière ;

POUR CES MOTIFS:

86/03/2021

Proposition de Barbara Paillé, mairesse de Sainte-Angèle-de-Prémont, Appuyée par Jean-Yves St-Arnaud, maire de Saint-Sévère ;

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante, comme s'il était reproduit au long ici ;

QUE le conseil de la MRC de Maskinongé autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à procéder à un appel de candidatures et à sa publication pour les postes suivants, à savoir :

- un poste d'agent de développement et de suivi d'entreprise ;
- un poste de conseiller en développement agroalimentaire ;

Ces deux postes étant à temps plein pour toute la durée de la convention d'aide financière dans le cadre de la création du réseau Accès entreprise Québec ;

Proposition acceptée à l'unanimité des membres présents.

Ouvertures de postes / Baux de villégiature

Objet : Aménagiste-chargé de projet / Projet-pilote de 2 ans

N/D: 402.03

CONSIDÉRANT l'Entente de délégation de la gestion de certains droits fonciers et de la délégation de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État signée par le préfet de la MRC de Maskinongé le 28 janvier 2021 (Référence : résolution 20/01/2021) ;

CONSIDÉRANT QUE le ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles a identifié dans son plan stratégique 2019-2023 le développement de la villégiature privée en terres publiques comme une priorité pour favoriser l'accessibilité du territoire public ;

CONSIDÉRANT QUE le Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles a déterminé des cibles à atteindre au niveau du nombre de terrains de villégiature privée à ouvrir, et ce, pour chaque MRC qui ont signé une entente de délégation ;

CONSIDÉRANT QU'il y aurait lieu d'affecter une personne spécifiquement au développement de la villégiature privée ainsi qu'à la gestion des baux de villégiature et la gestion du sable et gravier, afin d'atteindre ces cibles et de mettre en valeur les terres du domaine de l'État ;

CONSIDÉRANT la présentation d'un projet-pilote par la coordonnatrice au Service d'aménagement et d'urbanisme ;

POUR CES MOTIFS:

87/03/2021 Proposition de Michel Bourassa, maire de Saint-Alexis-des-Monts, Appuyée par Roger Michaud, maire de Maskinongé;

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante, comme s'il était reproduit au long ici ;

QUE le conseil de la MRC de Maskinongé autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à procéder à un appel de candidatures et à sa publication pour un poste d'aménagiste-chargé de projet pour un projet-pilote d'une durée de deux (2) ans, avec possibilité de renouvellement, et ce, afin de mettre en valeur les terres du domaine de l'État;

Proposition acceptée à l'unanimité des membres présents.

Monsieur Pierre Désaulniers, maire de Saint-Boniface, se joint à la vidéoconférence pour la séance du conseil.

Embauche d'un coordonnateur / Agroa Desjardins

Objet: Rapport d'entrevue

N/D: 405

CONSIDÉRANT le rapport d'entrevue déposé au conseil suite à l'appel de candidatures pour un poste de coordonnateur/coordonnatrice de l'Agroa Desjardins, poste cadre à temps plein pour une durée de trois ans avec possibilité de renouvellement (Référence : résolution numéro 316/11/2020) ;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection pour l'embauche de monsieur Serge Berthiaume ;

POUR CES MOTIFS:

88/03/2021 Proposition de Réjean Carle, maire de Sainte-Ursule, Appuyée par Martin Laterreur, conseiller de Saint-Léon-le-Grand;

QUE le conseil de la MRC de Maskinongé accepte la recommandation du comité de sélection pour l'embauche de monsieur Serge Berthiaume au poste de coordonnateur de l'Agroa Desjardins, et ce, aux conditions de travail suivantes à savoir :

- Poste cadre temps plein avec durée déterminée : 3 ans avec possibilité de prolongation ;
- Intégration à la classe d'emploi 11 échelon 8 conformément à la politique de cadre en vigueur à la MRC de Maskinongé;
- 4 semaines de vacances en 2022;
- Soumis à une période d'essai de six (6) mois effectivement travaillés à compter du 22 mars 2021 ;

Proposition acceptée à l'unanimité des membres présents.

CONSIDÉRANT une situation exceptionnelle, le conseil de la MRC de Maskinongé renonce au délai de 72 heures pour l'ajout d'un point à l'ordre du jour pour l'ouverture du poste de conseiller en développement d'entreprises.

Développement économique et du territoire / Ouverture d'un poste

Objet : Conseiller en développement d'entreprises

N/D: 402.03

CONSIDÉRANT QUE le conseiller en développement d'entreprises de la MRC de Maskinongé a été embauché au poste de coordonnateur de l'Agroa Desjardins (Référence : résolution 88/03/2021) ;

CONSIDÉRANT QU'un délai dans l'affichage du poste de conseiller en développement d'entreprise pourrait avoir des conséquences sur le délai de traitement des dossiers en cours de procédure, ce qui peut entraîner des attentes non souhaitables pour les activités des entrepreneurs du milieu;

POUR CES MOTIFS:

89/03/2021 Proposition de Robert Landry, maire de Saint-Étienne-des-Grès ; Appuyée par Martin Laterreur, conseiller de Saint-Léon-le-Grand ;

QUE le conseil de la MRC de Maskinongé autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à procéder à un appel de candidatures et à sa publication pour un poste de conseiller en développement d'entreprise, poste régulier à temps plein ;

Proposition acceptée à l'unanimité des membres présents.

RÉGIE DU PARC INDUSTRIEL RÉGIONAL

Agroa Desjardins

Objet: Décompte numéro 7 / Entreprise Philippe Denis

N/D: N/D: 306.01 et 1410.0314

CONSIDÉRANT le contrat octroyé à l'entrepreneur général « Les Entreprises Philippe Denis Inc. » de Saint-Norbert, pour les améliorations locatives de la Centrale agroalimentaire régionale (Réf. : résolution numéro 46/02/2020), d'un montant total d'un million quatre-vingt-huit mille six cents dollars (1 088 600 \$) plus les taxes applicables ;

CONSIDÉRANT les recommandations de l'architecte André Carle de Trois-Rivières pour autoriser le 7^{ième} paiement d'un montant de soixante-neuf mille cent quatre-vingt-onze dollars et soixante-seize cents (69 191,76 \$) taxes incluses audit entrepreneur général ;

POUR CES MOTIFS:

90/03/2021 Proposition de Barbara Paillé, mairesse de Sainte-Angèle-de-Prémont, Appuyée par Pierre Désaulniers, maire de Saint-Boniface ;

QUE le conseil de la MRC de Maskinongé accepte la recommandation de l'architecte André Carle et autorise le paiement numéro sept (7) à l'entrepreneur général « Les Entreprises Philippe Denis Inc. » pour les améliorations locatives de la Centrale agroalimentaire régionale, Agroa Desjardins, d'un montant de soixanteneuf mille cent quatre-vingt-onze dollars et soixante-seize cents (69 191,76 \$) taxes incluses ;

Proposition acceptée à l'unanimité des membres présents.

Cours d'eau Grande-Décharge

Objet : Décompte numéro 2 / Alide Bergeron et fils ltée

N/D: 306.01 et 1410.0327 et 1502.02

CONSIDÉRANT le contrat octroyé à l'entreprise Alide Bergeron et fils Itée, de Maskinongé, au prix global de quatre cent soixante-cinq mille six cent quarante-six dollars (465 646 \$) plus taxes applicables, pour l'exécution des travaux de détournement du cours d'eau Grande-Décharge dans le Parc industriel régional (Référence : résolution 347/11/2020);

CONSIDÉRANT la recommandation d'Adil Lahnichi, ingénieur, coordonnateur au Service technique de la MRC de Maskinongé, d'autoriser le paiement du décompte progressif numéro deux (2) d'un montant de deux cent cinquante-huit mille neuf cent dix-sept dollars et quatre-vingt-dix-neuf cents (258 917,99 \$) taxes incluses à l'entrepreneur général ;

POUR CES MOTIFS:

91/03/2021 Proposition de Pierre Désaulniers, maire de Saint-Boniface, Appuyée par Michel Lemay, maire de Saint-Barnabé;

QUE le conseil de la MRC de Maskinongé accepte, dans son rôle de régie du Parc industriel régional, la recommandation d'Adil Lahnichi, ingénieur, coordonnateur au Service technique de la MRC de Maskinongé et autorise le paiement du décompte progressif numéro deux (2) d'un montant de deux cent cinquante-huit mille neuf cent dix-sept dollars et quatre-vingt-dix-neuf cents (258 917,99 \$) taxes incluses pour l'exécution des travaux de détournement du cours d'eau Grande-Décharge à l'entreprise Alide Bergeron et fils ltée;

Proposition acceptée à l'unanimité des membres présents.

Cours d'eau Grande-Décharge

Objet: Achat de ponceaux (Résolution 318/11/2020) /

Excédent de 5 982,20 \$

N/D: 306.01 et 1410.0327 et 1502.02

CONSIDÉRANT l'acceptation de la soumission de l'entreprise Industries Atlantic ltée (AIL) pour le ponceau TTOG et ses accessoires (Référence : résolution numéro 318/11/2020) ;

CONSIDÉRANT QUE le montant total des achats est plus élevé que le montant autorisé par la résolution portant le numéro 318/11/2020 à cause des quantités spécifiquement requises ;

CONSIDÉRANT la recommandation d'Adil Lahnichi, ingénieur, coordonnateur au Service technique de la MRC de Maskinongé;

POUR CES MOTIFS:

92/03/2021 Proposition de Robert Landry, maire de Saint-Étienne-des-Grès,

Appuyée par Roger Michaud, maire de Maskinongé;

QUE le conseil de la MRC de Maskinongé accepte, dans son rôle de régie du Parc industriel régional, de ratifier le paiement de la dépense excédentaire de l'ordre de cinq mille neuf cent quatre-vingt-deux dollars et vingt cents (5 982,20 \$) pour l'achat de ponceaux TTOG et collets, dans le cadre des travaux de déviation du cours d'eau Grande-Décharge;

Proposition acceptée à l'unanimité des membres présents.

<u>SÉCURITÉ PUBLIQUE</u>

Sécurité incendie

Objet: Entente des pinces de désincarcération

Le présent sujet est ajourné au mois d'avril.

Sécurité incendie

Objet : Gestionnaire de sécurité incendie

La directrice générale et secrétaire-trésorière fait part de la réception de onze (11) curriculum vitae comme offre de services pour le poste de gestionnaire en sécurité incendie. La fin de la période pour transmettre les offres de services était le lundi 8 mars 2021. Un comité a été formé pour la sélection des curriculums vitae qui seront sélectionnés pour les entrevues.

Sécurité publique

Objet: Priorités locales 2021-2022

N/D: 110.0104

CONSIDÉRANT la présentation des priorités locales 2021-2022 de la Sûreté du Québec, poste MRC de Maskinongé, lors de la réunion du comité de sécurité publique tenue le 18 février 2021;

POUR CE MOTIF:

93/03/2021 Proposition de Jean-Yves St-Arnaud, maire de Saint-Sévère, Appuyée par Robert Landry, maire de Saint-Étienne-des-Grès;

QUE le conseil de la MRC de Maskinongé adopte les priorités locales 2021-2022 de la Sûreté du Québec, poste MRC de Maskinongé, à savoir :

- Combattre la criminalité et l'incivilité sur l'ensemble du territoire de la MRC
 - > Interception de véhicules sur la relève de nuit ;
 - > Réaliser des interventions à l'égard des établissements licenciés;
- La sécurité des piétons
 - Traverses piétonnières, zones scolaires, etc.;

Proposition acceptée à l'unanimité des membres présents.

SERVICE TECHNIQUE

Renouvellement de l'entente de services professionnels avec la ville de Louiseville

Objet : Nomination de Marc-Antoine Moreau à titre de personne désignée

pour la gestion des cours d'eau

N/D: 210.03

CONSIDÉRANT QUE la ville de Louiseville a besoin des services d'un inspecteur désigné pour le règlement de certaines situations litigieuses concernant les citoyens de son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Maskinongé est disposée à renouveler l'entente de services professionnels pour la nomination de monsieur Marc-Antoine Moreau, gestionnaire régional des cours d'eau, comme personne désignée pour la gestion des cours d'eau ;

CONSIDÉRANT le projet d'entente de services à cet effet soumis aux membres du conseil de la MRC de Maskinongé ;

POUR CES MOTIFS:

94/03/2021 Proposition de Jean-Yves St-Arnaud, maire de Saint-Sévère, Appuyée par Michel Lemay, maire de Saint-Barnabé;

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante, comme s'il était reproduit au long ici ;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé accepte ledit projet d'entente de services pour le gestionnaire régional des cours d'eau ;

QUE le préfet, la directrice générale et secrétaire-trésorière ainsi que le

gestionnaire régional des cours d'eau soient autorisés à signer, pour et au nom de la MRC de Maskinongé, le protocole d'entente à intervenir entre la MRC de Maskinongé et la ville de Louiseville ;

Proposition acceptée à l'unanimité des membres présents.

RAPPORT DES COMITÉS

Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie

Monsieur Réjean Carle, maire de Sainte-Ursule et représentant au comité de la régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie, mentionne qu'il y a eu diffusion d'un communiqué de presse le 26 février 2021 annonçant que ladite Régie transformera les biogaz en gaz naturel renouvelable. Il précise que les risques financiers sont faibles car le gaz sera vendu brut à la compagnie française Waga Energy.

Monsieur Carle informe les membres de ce conseil que les échéanciers pour le bac brun seront connus bientôt.

Autres comités

Aucune autre information.

DÉPÔT DE RAPPORTS ET/OU COMPTES-RENDUS

Objets: - Cour municipale régionale: rapport des statistiques / février 2021

- Service d'évaluation : rapport des activités / février 2021
- Services administratifs : rapport direction générale / février 2021
- Comité de sécurité incendie : compte-rendu du 9 février 2021

95/03/2021

Proposition de Jean-Yves St-Arnaud, maire de Saint-Sévère, Appuyée par Réal Normandin, maire de Saint-Édouard-de-Maskinongé;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé accepte le dépôt :

- du rapport de statistiques, en date du 1^{er} mars 2021, tel que déposé par la technicienne juridique de la Cour municipale régionale de Maskinongé;
- du rapport des activités du service d'évaluation, pour le mois de février 2021, tel que déposé par la préposée au service d'évaluation ;
- du rapport de la direction générale, pour le mois de février 2021 ;
- du compte-rendu du comité de sécurité incendie, en date du 9 février 2021 ;

chacun des membres du conseil ayant reçu une copie des documents ci-dessus mentionnés.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

DEMANDES D'APPUIS

Ville de Gracefield

Objet : Demande d'appui pour que la Sûreté du Québec augmente son

budget alloué à la patrouille nautique

N/D: 710.0304

CONSIDÉRANT QUE la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau jouit de plus de 3 200 cours d'eau sur son territoire, attirant de nombreux plaisanciers chaque été ;

CONSIDÉRANT QU'en raison de la pandémie de la COVID-19, la Vallée-de-la-Gatineau a constaté une augmentation marquée du nombre d'embarcations nautiques sur les lacs de son territoire au cours de la saison estivale 2020, les résidents de la MRC et les touristes ayant favorisé les vacances au Québec;

CONSIDÉRANT QUE cette augmentation a eu des retombées positives pour l'industrie touristique val-gatinoise, mais que des incidents nautiques ont toutefois été dénombrés malgré les efforts déployés et une présence accrue des patrouilleurs de la Sûreté du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE l'achalandage constaté à l'été 2020 est à prévoir pour 2021 et qu'il est primordial que des activités supplémentaires de prévention et de patrouilles nautiques soient mises en place, pour éviter les accidents et incidents avec blessés et décès ;

CONSIDÉRANT QUE ces activités pourraient être réalisées sur les plans d'eau, mais également aux rampes de mises à l'eau afin de sensibiliser les plaisanciers à la sécurité nautique : port de la veste de flottaison, consommation de boissons alcoolisées, équipements de sécurité requis ;

CONSIDÉRANT QUE ces moyens de prévention permettraient de sensibiliser les utilisateurs et ainsi éviter toute situation déplorable ;

CONSIDÉRANT QU'il pourrait notamment être intéressant de prévoir l'embauche de cadets supplémentaires dédiés uniquement à ces fins ;

CONSIDÉRANT l'appui de la ville de Gracefield ;

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du comité de Sécurité publique dans ce dossier ;

POUR CES MOTIFS:

96/03/2021 Proposition de Barbara Paillé, mairesse de Sainte-Angèle-de-Prémont, Appuyée par Robert Gauthier, maire de Saint-Élie-de-Caxton;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé appui la ville de Gracefield et la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau dans leur démarche auprès de la Sûreté du Québec d'augmenter le budget alloué aux activités de prévention et de patrouilles nautiques pour la saison estivale 2021;

Proposition acceptée à l'unanimité des membres présents.

Vallée-de-la-Gatineau

Objet : Demande d'appui afin que le ministère des Ressources naturelles

révise et modifie ses lignes directrices relatives à l'encadrement de la vente des terres du domaine de l'État à des fins de villégiature

privée, de résidence principale et d'autres fins personnelles

N/D: 710.0304

CONSIDÉRANT QUE le Vérificateur général a recommandé au gouvernement du Québec, en 2014, d'établir des lignes directrices officielles pour guider les actions en matière de vente des terres du domaine de l'État;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement a adopté, en 2016, une « Politique gouvernementale de consultation et de simplification administrative à l'égard des municipalités » dans laquelle il est prévu la consultation du milieu municipal avant d'aller de l'avant avec des exigences additionnelles significatives ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de cette Politique, la consultation du milieu municipal par les ministères et organismes doit favoriser la prise en compte de la diversité du milieu municipal et l'adaptation des politiques publiques aux réalités locales :

CONSIDÉRANT QUE cette Politique s'applique notamment aux projets d'orientation, de politique, de stratégie ou de plan d'action ;

CONSIDÉRANT QUE malgré cette recommandation du Vérificateur général et l'adoption de la Politique de consultation qui l'a suivi, le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) a élaboré et diffusé, en 2016, un projet de « Lignes directrices relatives à l'encadrement de la vente de terres du domaine de l'État à des fins de villégiature privée, de résidence principale et d'autres fins personnelles » sans consultation préalable des partenaires municipaux ;

CONSIDÉRANT QUE le MERN n'a procédé à aucune étude d'impact de l'application de ces nouvelles lignes directrices en fonction des priorités locales et de l'aménagement et du développement des territoires municipalisés dans les MRC;

CONSIDÉRANT QUE les nouvelles exigences gouvernementales découlant des lignes directrices élaborées par le MERN ont des impacts significatifs, entre autres sur le développement des municipalités et sur la rentabilité de la délégation de gestion des terres publiques intra-municipales et de la délégation des baux de villégiature ;

CONSIDÉRANT QUE les lignes directrices orientent le développement du territoire public vers la location ;

CONSIDÉRANT QUE selon l'interprétation de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau (MRCVG), les articles 6.1 et 6.2 des lignes directrices permettent la vente selon certaines conditions ;

CONSIDÉRANT QUE des projets de ventes de terrains de villégiatures ont été déposés par la MRCVG pour préapprobation au MERN, en concordance avec la Plan régional de développement des terres publiques, le Plan régional de développement intégré des ressources naturelles et du territoire public, la Stratégie de développement de la villégiature de l'Outaouais ainsi qu'avec le Plan quinquennal de développement de la villégiature en lien avec la délégation des baux de villégiature;

CONSIDÉRANT QUE tous ces documents de planification régionaux font

référence au potentiel de développement, sans allusion ni précision quant à la vente et à la location ;

CONSIDÉRANT QUE la majorité des projets déposés conformément aux articles 6.1 et 6.2 ont été refusés pour la vente et réorientés vers la location, selon l'interprétation du MERN de ces dispositions ;

CONSIDÉRANT QUE la MRCVG demande à nouveau au MERN de revoir l'interprétation de ces dispositions, afin de permettre la vente de terrains de villégiature, la MRC n'ayant pas été consultée préalablement à la diffusion des lignes directrices, une telle demande ayant déjà été formulée par résolution du conseil de la MRCVG (2017-R-AG236) à l'occasion de la séance ordinaire tenue le 15 août 2017, laquelle demande est à ce jour demeurée sans réponse ;

POUR CES MOTIFS:

97/03/2021

Proposition de Martin Laterreur, conseiller de Saint-Léon-le-Grand, Appuyée par Pierre Désaulniers, maire de Saint-Boniface;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé appui les demandes suivantes de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, à savoir :

- Demande à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, madame Andrée Laforest, l'application de la « Politique gouvernementale de consultation et de simplification administrative à l'égard des municipalités » en exigeant du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles une consultation du milieu municipal conformément à l'article 13 de la Politique;
- Demande aux autorités du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles de revoir leur position quant à l'interprétation des articles 6.1 et 6.2 des « Lignes directrices relatives à l'encadrement de la vente de terres du domaine de l'État à des fins de villégiature privée, de résidence principale et d'autres fins personnelles », afin de permettre la vente de terrains lorsque ceux-ci sont conformes à l'approche prévue dans les différentes planifications en vigueur;
- Demande au MERN de modifier la définition de la zone vente pour y inclure les milieux municipalisés excluant les TNO ;

Proposition acceptée à l'unanimité des membres présents.

<u>FÉLICITATIONS ET REMERCIEMENTS</u>

Bon coup de février 2021

Objet: Domaine du sucrier de Saint-Boniface

N/D: 710.01

CONSIDÉRANT QUE Manon Shallow et Guy Berthiaume, propriétaires du Domaine du sucrier situé à Saint-Boniface, ont fait preuve de résilience et de grande ténacité en période de pandémie afin que leur entreprise puisse survivre et garder sa place dans la région de la Mauricie ;

98/03/2021 IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le conseil de la MRC de Maskinongé félicite les propriétaires Manon Shallow et Guy Berthiaume pour la résilience et la ténacité dont ils font preuve en période de pandémie ;

QUE le conseil de la MRC de Maskinongé remette le Bon coup de février 2021 à l'entreprise Domaine du sucrier de Saint-Boniface ;

<u>PÉRIODE DE QUESTIONS</u>

Par un avis publié sur les médias sociaux, les gens ont été invités à soumettre des questions par écrit au conseil.

LEVÉE DE LA SÉANCE

99/03/2021

Proposition de Michel Lemay, maire de Saint-Barnabé, Appuyée par Réal Normandin, maire de Saint-Édouard-de-Maskinongé;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé lève la séance à vingt heures six minutes (20 h 06), les sujets à l'ordre du jour ayant tous été discutés ;

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

RÉDIGÉ PAR : Diane Faucher, Secrétaire au greffe par intérim

ROBERT LALONDE, PASCALE PLANTE,
PRÉFET DIRECTRICE GÉNÉRALE ET

« Je, préfet, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi, de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »

SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

CORRESPONDANCE

SÉANCE DU 10 MARS 2021

01. MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE

Volet 1 -Soutien au rayonnement des régions du FRR, enveloppe 2021-2022 de 3 360 087\$

02. MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS

Contribution financière de 99 326,00 \$ dans le cadre du programme Aide aux initiatives de partenariat pour la période du 1er avril 2020 au 31 mars 2023

03. MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Feuillet "L'eau de mon puits - Pour ma santé et celle de mes proches, je la fais tester"

04. MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Appel de candidatures 2021 pour le Prix de la justice du Québec

05. MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 5.1. Rappel de la transmission, d'ici le 31 mars 2021, du rapport d'activité 2020 dans le cadre des mesures prévues dans le schéma de couvertures de risques
- 5.2. Rappel la période de mise en candidature pour la Journée de reconnaissance des pompiers et pompières se termine vendredi 19 mars 2021

06. MUNICIPALITÉS / VILLES

Louiseville

Nomination de représentants sur le comité de vitalisation découlant de l'entente de vitalisation de la MRC de Maskinongé - Volet 4

07. MUNICIPALITÉS RÉGIONALES DE COMTÉS

Appuis à la demande de la MRC de Maskinongé / Décaissements immédiats par le ministère des Transports des sommes accordées pour le transport collectif des personnes :

- MRC La Haute Côte-Nord
- MRC de La Matanie

08. BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT

- 8.1. Invitation à un atelier d'échange Commission sur l'état des lieux et la gestion des résidus ultimes
- 8.2. Rencontre préparatoire audience publique état des lieux et la gestion des résidus ultimes mercredi 10 mars 2021 à 19 heures

09. CULTURE MAURICIE

La MRC de Maskinongé est finaliste pour le prix Initiative vitalité culturelle de l'année dans le cadre des Prix Arts Excellence /

Le dévoilement des récipiendaires se tiendra sur Zoom le jeudi 18 mars prochain à 17 heures

10. ESPACE MUNI

Invitation à un atelier exploratoire virtuel : projet "Ma place de village " jeudi 11 mars 2021 de 13h30 à 15 heures

11. FONDATION DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX DE L'ÉNERGIE

Invitation à l'encan virtuel « Donner, c'est compter ! » Du jeudi 4 mars au 11 mars à 20 heures

12. LA BROUETTE - AGRICULTURE URBAINE ET ÉCOCITOYENNETÉ

85 / 2021

Offre d'accompagnement en agriculture urbaine

13.

STATISTIQUE CANADAInvitation à des webinaires gratuits

14. UNITÉ RÉGIONALE DE LOISIR ET DE SPORT DE LA MAURICIE

Bulletin Le Mensuel mars 2021

	/	
/		

86 / 2021